



RÉSOLUTION no 1 (AGA 26 septembre 2015)

Présentée par Me Miville Tremblay

ATTENDU que la mission de l'AAP est à la fois en parallèle et/ou en complémentarité avec le CA du Barreau du Québec;

ATTENDU qu'il est déterminant pour le CA de l'AAP de préserver sa neutralité et sa totale indépendance vis-à-vis du CA du Barreau;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre quand même à l'administrateur de l'AAP d'exprimer personnellement son choix lors d'une élection au CA du Barreau, mais avec une certaine réserve;

SUR PROPOSITION DE ME MIVILLE TREMBLAY, DÛMENT APPUYÉE PAR ME GUY BOISVERT, LA RÉOLUTION SUIVANTE EST PROPOSÉE:

Qu'à l'occasion des élections au CA du Barreau du Québec, un administrateur du CA de l'AAP :

- N'exerce aucune fonction officielle dans le cadre de la campagne d'un candidat;
- Ne puisse afficher son appartenance ou son support à un candidat par quelque diffusion écrite, visuelle ou électronique sous réserve de sa liberté de l'exprimer à titre personnel dans ses relations interpersonnelles.

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR ME ANNE SHAW : l'assemblée vote à main levée.
À LA MAJORITÉ, IL EST RÉSOLU D'ADOPTER LA RÉOLUTION
SUSMENTIONNÉE (Le Bâtonnier de l'Outaouais demande de noter l'abstention
des membres du Conseil de section de l'Outaouais)**



ASSOCIATION
DES AVOCATS
ET AVOCATES
DE PROVINCE

RÉSOLUTION no 2 (AGA 26 septembre 2015)

Présentée par Me Marc Lemay :

ATTENDU les évènements consécutifs au dévoilement du dossier de non-judiciarisation de l'ex-Bâtonnière;

ATTENDU l'impératif de la confidentialité à la base de ce programme qui a été transgressée;

ATTENDU que le règlement administratif et judiciaire qui est intervenu ne règle pas les échappatoires potentielles de ce mécanisme et les incertitudes que cette transgression suscite dans le public et auxquels sont particulièrement confrontés les avocats et avocates en droit criminel;

ATTENDU la position actuelle de la Ministre de la Justice refusant une enquête indépendante sur la source de cette transgression;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt public qu'une telle enquête ait lieu pour permettre, au-delà de l'aspect punitif, d'apporter des correctifs appropriés à cette règle;

SUR PROPOSITION DE ME MARC LEMAY, DÛMENT APPUYÉE PAR ME ANNIE FORTIN, LA RÉSOLUTION SUIVANTE EST PRÉSENTÉE :

- Que les attendus font partie de la résolution;
- Que des interventions soient réalisées auprès des élus provinciaux pour les sensibiliser à cette réalité et les inciter à intervenir auprès de la Ministre de la Sécurité Publique du Québec et la Ministre de la Justice de faire enquête dans

l'objectif principal d'apporter des correctifs appropriés de nature à renforcer le respect de la règle de confidentialité de la mesure de non-judiciarisation.

PERSONNE NE DEMANDE LE VOTE

II EST RÉSOLU D'ADOPTER LA RÉOLUTION SUSMENTIONNÉE (Le Bâtonnier de l'Outaouais demande de noter l'abstention des membres du Conseil de section de l'Outaouais).



ASSOCIATION
DES AVOCATS
ET AVOCATES
DE PROVINCE

RÉSOLUTION no 3 (AGA 26 septembre 2015)

Présentée par Me Benoit Amyot

ATTENDU la nouvelle gouvernance;

ATTENDU que les administrateurs de province au CA du Barreau du Québec sont élus par plusieurs sections de Barreau de Province;

ATTENDU que l'élu devient administrateur de l'ensemble des avocats et avocates du Québec;

ATTENDU qu'au-delà de cette mission provinciale, l'élu doit être à l'écoute des réalités des sections qui l'ont élu;

SUR PROPOSITION DE ME BENOIT AMYOT, DÛMENT APPUYÉE PAR ME ANDRÉANNE LASCELLE-LAVALLÉE, LA RÉSOLUTION SUIVANTE EST PRÉSENTÉE :

De demander aux 4 administrateurs de Barreau du Québec élus par les sections de province d'établir un mécanisme de communication continu avec les Barreaux de sections d'où origine leur élection.

UN AMENDEMENT EST PROPOSÉ PAR ME MARYSE DUBÉ POUR AJOUTER « SOUS RÉSERVE DES OBLIGATIONS CONTENUES AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU BARREAU DU QUÉBEC ET DES RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ »

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT EST APPUYÉE PAR ME JEAN-PIERRE BOILEAU.

ME MIVILLE TREMBLAY DEMANDE LE VOTE SUR LA DEMANDE D'AMENDEMENT.

LE VOTE EST PRIS À MAIN LEVÉE, LA DEMANDE D'AMENDEMENT EST BATTUE.

PERSONNE NE DEMANDE LE VOTE SUR LA PROPOSITION INITIALE.

IL EST RÉSOLU D'ADOPTER LA RÉOLUTION INITIALE SUSMENTIONNÉE (Le Bâtonnier de l'Outaouais demande de noter l'abstention des membres du Conseil de section de l'Outaouais)



ASSOCIATION
DES AVOCATS
ET AVOCATES
DE PROVINCE

RÉSOLUTION no 4 (AGA 26 septembre 2015)

Présentée par Me Anne-Marie Montplaisir

ATTENDU la nouvelle gouvernance du Barreau du Québec et la nécessité pour l'AAP d'adopter sa propre gouvernance;

ATTENDU que le CA de l'AAP a entrepris de revoir sa réglementation et qu'un projet est à l'étude;

ATTENDU que l'élément majeur de cette révision fait l'unanimité et qu'il est important de le mettre en vigueur et de faire passer le nombre d'administrateur à un (1) par section;

ATTENDU que les Barreaux de section de l'AAP ont déjà adhéré à cette mesure et proposé leur membre respectif comme administrateur;

ATTENDU que les autres ajustements feront l'objet de travaux complémentaires pour être soumis à la prochaine assemblée général de l'AAP;

SUR PROPOSITION DE ME ANNE-MARIE MONTPLAISIR, DÛMENT APPUYÉE PAR ME MARTINE LÉTOURNEAU, LA RÉOLUTION SUIVANTE EST PROPOSÉE :

Que l'art. 34 si après énoncé du projet des règlements généraux de l'AAP soit mis en vigueur à compter de la présente assemblée, à savoir:

"Le conseil d'administration est composé de treize (13) membres, soit un membre provenant de chacune sections de l'association. Ainsi, le conseil d'administration est composé du président, d'un vice-président, du président sortant et de 10 administrateurs. De plus, le directeur général assistera au conseil d'administration et agira à titre de secrétaire, sans droit de vote.

Chaque Barreau de section doit désigner son représentant, membre de leur propre section, pour siéger à titre d'administrateur au sein du Conseil d'administration, au plus tard le 31 août, à l'exception de la section d'où provient le président sortant."

Que les autres projets de modifications soient complétés et soumis pour approbation à la prochaine assemblée générale de l'AAP;

Qu'un comité soit formé pour cette révision, et pour la création d'un code d'éthique et de déontologie des administrateurs, lequel comité fera rapport au CA préalablement à l'assemblée générale pour approbation;

ME PIERRE ANDRÉ MATTE A PROPOSÉ DES MODIFICATIONS DE FORME (QUI SONT INTÉGRÉES AU PRÉSENT TEXTE).

ME ANNE-MARIE MONTPLAISIR ACCEPTE D'INTÉGRER À SA PROPOSITION LES MODIFICATIONS DE FORME.

ME MARTINE LÉTOURNEAU APPUIE LA PROPOSITION MODIFIÉE.

PERSONNE NE DEMANDE LE VOTE.

IL EST RÉSOLU D'ADOPTER LA RÉOLUTION MODIFIÉE SUSMENTIONNÉE (Le Bâtonnier de l'Outaouais demande de noter l'abstention des membres du Conseil de section de l'Outaouais)